

Quelles démarches administratives pour affilier votre club à la LHF ?

1) Télécharger la demande d'affiliation sur le site de la LHF

<https://www.handisport.be/handisport-dans-votre-structure/>

2) Compléter la demande d'affiliation et la renvoyer à info@handisport.be

3) Gérer votre espace Clubee

Clubee est le logiciel dans lequel les clubs LHF encodent les données administratives obligatoires pour l'affiliation de leur club et de leurs membres à la LHF. [Des vidéos tutoriels](#) vous accompagnent pour découvrir pas à pas l'utilisation de cet outil.

4) Régler le montant de votre affiliation

En fonction du type de structure que vous avez choisi, payer les montants suivants :

• **CLUB HANDISPORT**

60€ de cotisation club + 15€ par membre affilié à la LHF

Les clubs ont l'obligation d'affilier la totalité de leurs membres sportifs en situation de handicap et au moins 3 responsables administratifs (Président + Secrétaire + Trésorier).

L'assurance couvrant les accidents sportifs est comprise dans cette cotisation.

• **SECTION HANDISPORT DANS UN CLUB VALIDE**

60€ de cotisation club + 5€ par membre affilié à la LHF

Les clubs ont l'obligation d'affilier la totalité de leurs membres sportifs en situation de handicap et au moins 3 responsables administratifs (Président + Secrétaire + Trésorier).

L'assurance couvrant les accidents sportifs n'est pas comprise dans cette cotisation et est prévue par la fédération sportive de la discipline pratiquée.

Conditions pour bénéficier du tarif de 5€ par membre :

- Une convention de collaboration doit avoir été signée entre la fédération sportive et la LHF.
- Le club doit également être affilié à la fédération sportive.
- Le membre affilié à la LHF doit également être affilié à la fédération sportive

[Liste des fédérations](#) qui ont signé une convention avec la LHF.

• **CLUBS INSTITUTIONNELS**

60€ de cotisation club + 5€ par membre affilié à la LHF

Les clubs ont l'obligation d'affilier la totalité de leurs membres sportifs en situation de handicap et au moins 3 responsables administratifs (Président + Secrétaire + Trésorier).

L'assurance couvrant les accidents sportifs n'est pas comprise dans cette cotisation et est prévue par l'assurance de l'institution.

Condition pour bénéficier du tarif de 5€ par membre : l'institution doit fournir à la LHF une preuve que son assurance couvre les personnes dans le cadre de la participation aux activités sportives de la LHF.

• ASSOCIATIONS

60€ de cotisation club + 2€ par membre affilié à la LHF

Les associations ont l'obligation d'affilier la totalité de leurs membres sportifs en situation de handicap et au moins 3 responsables administratifs (Président + Secrétaire + Trésorier).

L'assurance couvrant les accidents sportifs n'est pas comprise dans cette cotisation et est prévue par l'assurance de l'association.

Condition pour bénéficier du tarif de 2€ par membre : une convention de collaboration doit avoir été signée entre l'association et la LHF.